



# CONTRAT DE CESSIION TOTALE DES PERMIS D'EXPLOITATION n° 21, 2594 ET 2595

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
CADASTRE MINIER

Reçu le 03/03/2021  
Par ALAIN  
N° d'enregistrement 480  
Paraphes

ENTRE :

1) **SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA**, en sigle « **SAKIMA SA** », immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Kinshasa sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5785, Numéro d'Identification Nationale : K30899W et dont le siège social est sis 316, Avenue Lieutenant-Colonel LUKUSA, à Kinshasa/Gombe, représentée aux fins des présents statuts par Messieurs Fidèle BASEMENANE KASONGO et Lazare KANSILEMBO NGUMBI, respectivement Directeur Général et Directeur Financier, ci-après dénommée « Cédante », d'une part ;

ET

2) **KALIMA MINING COMPANY**, en sigle **KMC SA**, immatriculé au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Kinshasa sous le numéro CD/KING/RCCM/20-B-02736, Numéro d'Identification Nationale : 01-B0500-N71051Q et dont le siège social est sis 316, Avenue Lieutenant-Colonel LUKUSA, à Kinshasa/Gombe, représentée aux fins des présents statuts par Monsieur HE ZHI FEI, ci-après dénommée « Cessionnaire », d'autre part ;

## APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Cédante est titulaire des Permis d'Exploitation numéros 21, 2594 et 2595 situés dans le territoire de Pangi, Province du Maniema, et dont les copies Certificats d'Exploitation, des Coordonnées géographiques et des Extraits des cartes de retombe minière sont en annexe.

La Cessionnaire est éligible aux droits miniers, conformément aux dispositions de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 telle que modifiée et complétée par la loi n°18/001 du 9 mars 2018 portant Code Minier ;

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions des articles 182, 182 bis et 184 du Code minier et celles de contrat de joint-venture entre la SAKIMA SA et la Société Stone Mining Company ;

## EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet du Contrat

La Cédante cède à la Cessionnaire, de manière définitive et irrévocable, sous toutes les garanties de fait et de droit, les Permis d'Exploitation numéros 21, 2594 et 2595 comprenant dont les coordonnées en annexe et ce, conformément aux dispositions des articles 182, 182 bis et 184 du Code Minier.

## Article 2 : Obligations de la Cessionnaire

La Cessionnaire s'engage d'assumer toutes les obligations de la Cédante découlant des Permis d'Exploitation en cause vis-à-vis de l'Etat, conformément aux prescrits de l'article 182 du Code Minier.

## Article 3 : Prix de la cession

La présente Cession est consentie pour un montant total de 500.000 USD (Dollars Américains Cinq Cents mille), payable en trois tranches.

## Article 4 : Effets de la cession

A dater de la signature du contrat de cession, la Cessionnaire deviendra titulaire des Permis d'exploitation découlant intégralement des Permis ci-haut identifiés, conformément au droit commun sur la cession, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 186 du Code et des articles 374 à 380 du Règlement Minier, tels que révisés à ce jour.

## Article 5 : Enregistrement de la cession

La Cédante et la Cessionnaire s'engagent à satisfaire aux exigences légales relatives à l'enregistrement de la présente cession qui se fait à leur diligence ou de l'une d'entre elles, tel qu'organisées dans les dispositions des Code et Règlement Miniers.

## Article 6 : Règlement des Différends

Les litiges ou différends qui pourront naître relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront réglés à l'amiable par les parties.

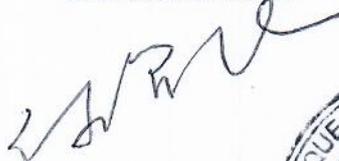
En cas d'échec du règlement amiable dans les trente jours (30) qui suivent la notification du litige ou du différend à l'une des parties par la partie la plus diligente, les Cours et Tribunaux de la Ville de Kinshasa seront seuls compétents pour statuer sur le litige ou le différend.

Fait à Kinshasa, le 11 mars 2021 en quatre exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original et les deux autres pour les formalités administratives.

### Pour la Cessionnaire

HE ZHI FEI

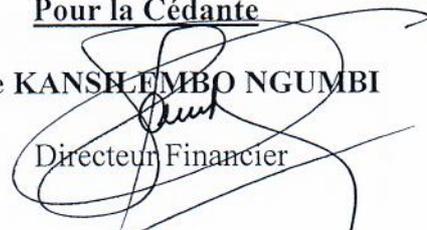
Directeur Général



### Pour la Cédante

Lazare KANSHEMBO NGUMBI

Directeur Financier

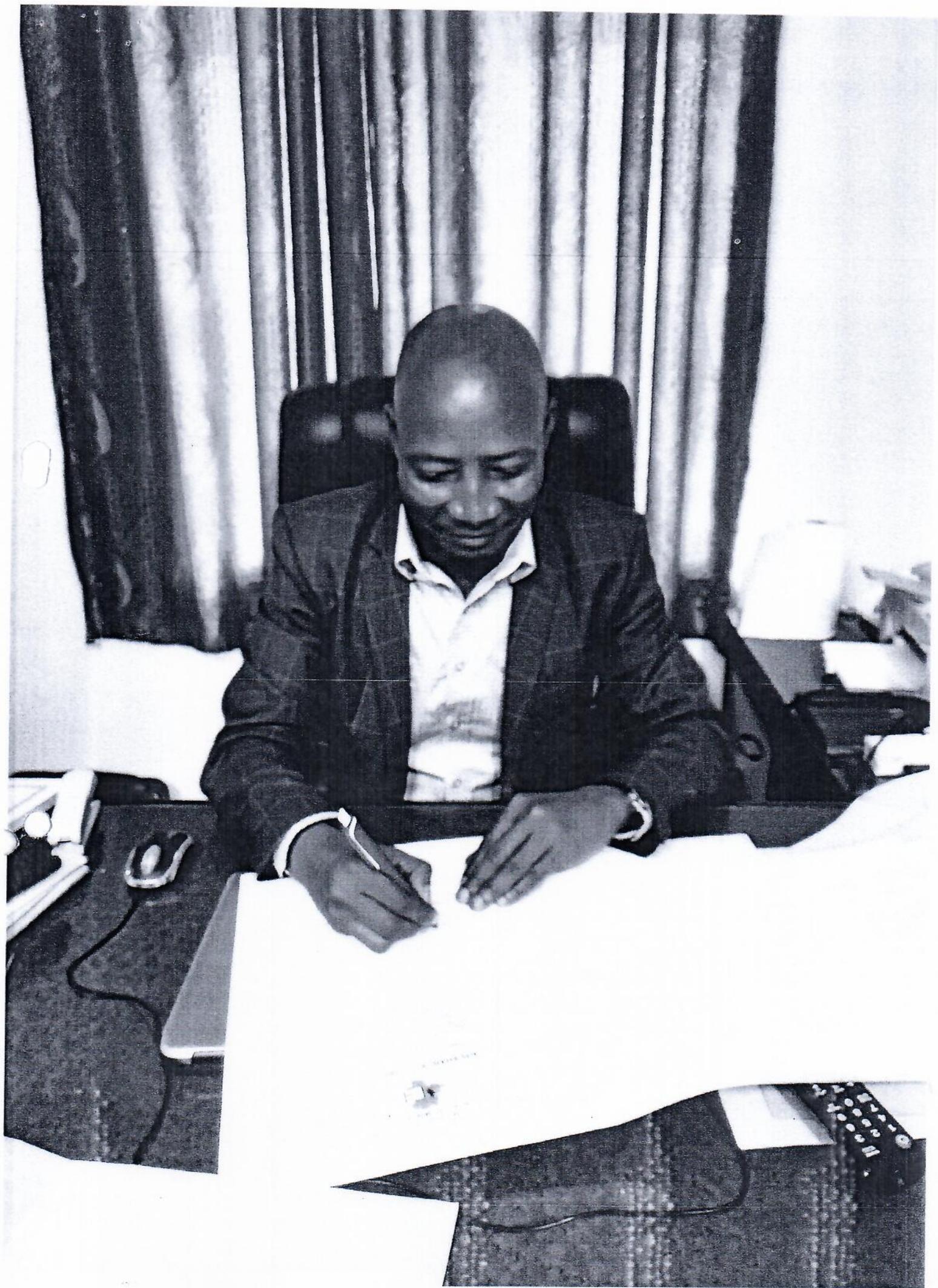


Fidèle BASEMENANE KASONGO

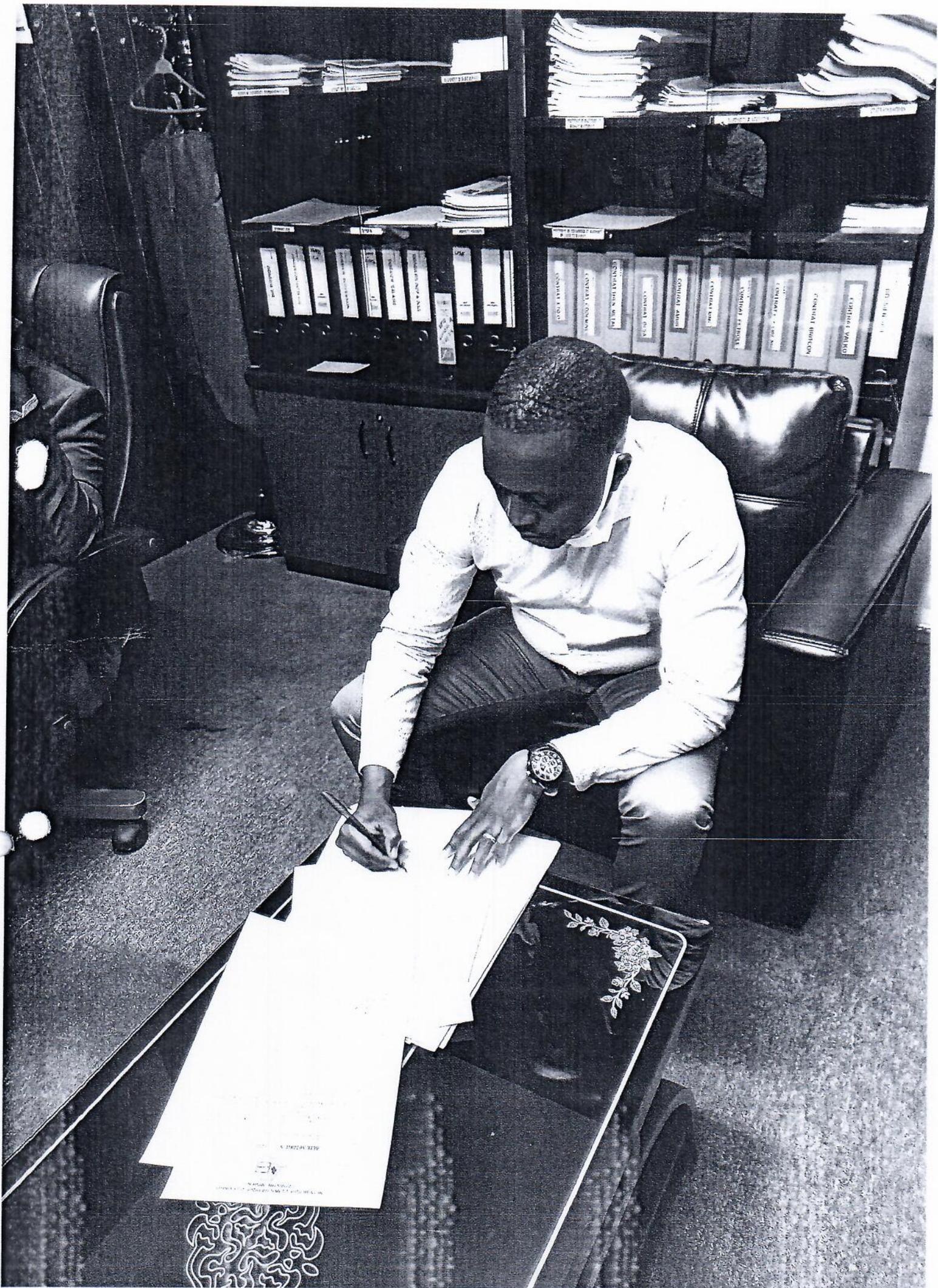
Directeur Général

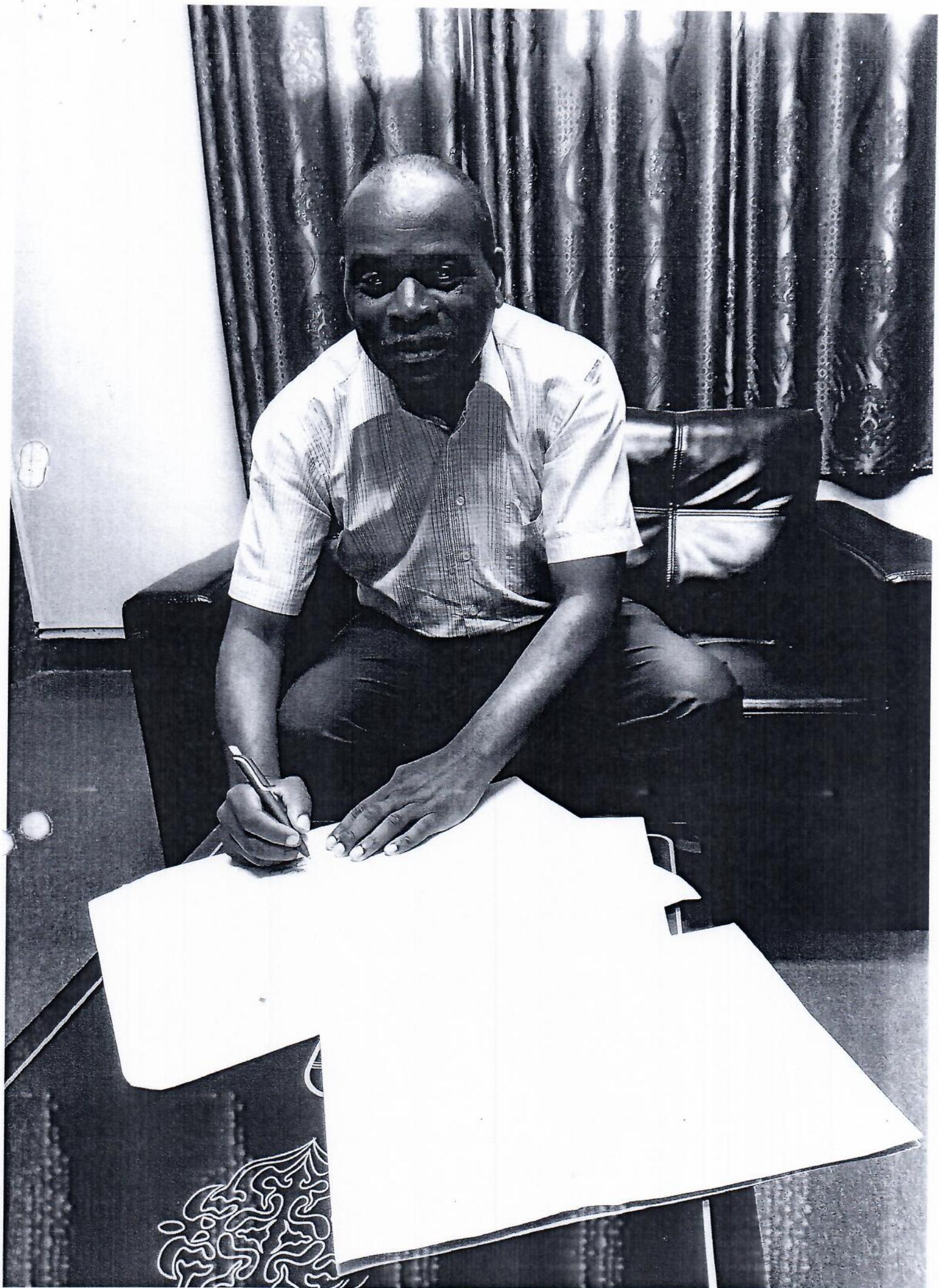












CADASTRE MINIER



DIRECTION FINANCIERE  
Département de la trésorerie

Kinshasa, le 21/03/2012

MONTANT

USD 15801000

QUITTANCE N° 7822

Nom (Société) : SAKINA SA et KNE SA

Montant en lettres : Dollars Mille Cinq Cent

Motif de paiement : PRAS DE CESSURE TOTAL DE 12,1534

et 2535

Chef de Département

Percepteur